

## Extrait du registre des délibérations

### Séance du 23 Décembre 2019

L' an 2019 et le 23 Décembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,en Mairie sous la présidence de SONNET Benoît Maire

**Présents** : M. SONNET Benoît, Maire, Mmes : DEFAUT Ginette, DELAITE Catherine, FLORES Dominique, JOURDAIN Patricia, LAMBERT Michèle, MANON Monique, MM : DESPAS Gérard, GRAVIER Jean-Claude, SAPONE Franck, VERENNE Henri, VILLEVAL Jean-Pol

Excusé(s) : Mmes : MATHIEU Joëlle, VILLEVAL-DROZIERES Marie-Line, MM : BOUR André, DERRIENNIC Jean-François

Absent(s) : Mme PARENT Anne, MM : DOUCET Bruno, LOURDEZ Rémi

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 12

**Date de la convocation** : 18/12/2019

**Date d'affichage** : 18/12/2019

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture

le : 24/12/2019

et publication ou notification

du : 24/12/2019

**A été nommée secrétaire** : Mme DEFAUT Ginette

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la dernière séance.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour.

#### **Objet des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

PROTOCOLE POUR LE TRANSFERT EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE  
CONVENTION POUR LE FONDS DE CONCOURS POUR L'AMENAGEMENT DES ABORDS DE  
L'EGLISE  
FESTIVAL CONTREBANDE 2020  
CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

réf : 001-DEC2019

**PROTOCOLE POUR LE TRANSFERT EAU ET ASSAINISSEMENT A LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDENNE RIVES DE MEUSE**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes (dite « loi Ferrand »),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse,

Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015 a prévu la prise en charge, à titre obligatoire, des compétences alimentation en eau potable et assainissement collectif et non collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 2224-11 du CGCT, les services publics d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif et non collectif sont des services publics à caractère industriel et commercial,

Vu la délibération n° 2019-06-127, du 11 juin 2019, du Conseil de Communauté Ardenne Rives de Meuse, approuvant, d'une part, le principe du transfert des compétences eau et assainissement et, d'autre part, prenant acte de la présentation des modèles de protocoles avec les communes,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le principe du transfert des excédents prévus au protocole,
- **Approuve** le protocole annexé,
- **Autorise** le Maire à le signer.

A l'unanimité (Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 002-DEC2019

**CONVENTION POUR LE FONDS DE CONCOURS POUR  
L'AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'EGLISE**

**Le Maire expose :**

Par délibération du 29 septembre 2016, la communauté de communes a décidé de transformer l'enveloppe dédiée au fonds de voirie d'intérêt communautaire en enveloppe de fonds de concours.

Considérant que l'aménagement des abords de l'église pouvait bénéficier de ce fonds de concours, la CCARM a attribué à la commune un fonds de concours investissement pour ce projet d'un montant de **71 057 €**.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer la convention relative au versement d'un fonds de concours d'investissement par la Communauté de Commune Ardenne Rives de Meuse.**

A l'unanimité (Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 003-DEC2019

**FESTIVAL CONTREBANDE 2020**

**Le Maire expose :**

L'Association revinoise de l'éducation et de loisirs (AREL) organise chaque année le Festival Contrebande.

Pour préparer l'édition 2020, l'AREL a besoin de la confirmation de l'implication financière de la commune. La commune a participé à hauteur de 5 000 € pour 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- d'accueillir le Festival Contrebande à la pentecôte le 31 mai-1<sup>er</sup> juin 2020
- de s'engager à hauteur de 5 000 € pour l'édition 2020

A l'unanimité (Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 004-DEC2019

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un accroissement d'activité dû aux astreintes hivernales pour le service technique, il y a lieu, de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2020.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique avec un indice brut compris entre 350 et 412.
- Que les dépenses correspondantes à cet emploi seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

A l'unanimité (Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0)

**Information diverses :**

- Le circuit des Ardennes est programmé le 11 avril 2020. Il passera à Haybes vers 15h30 et repassera à 16h10.
- Réunion le 19 décembre 2019 avec l'Agence Vysages, présentation du diagnostic "Vitesse rue saint Louis".
- Le FCH a signé la convention d'objectifs pour l'Ecole du Foot.  
Le point a été fait concernant les travaux pour que terrain reste homologué. Un devis de 3054€90 a été signé avec l'entreprise SOMME.
- Le Maire explique qu'il a rencontré M. Felix de la société Losange concernant le déploiement du réseau fibre optique sur la commune, avec en particulier la demande de validation de l'implantation de sous répartiteurs : il y en aura 1 Espace Mitterrand et le 2ème à côté de l'ancien cimetière.
- Des devis ont été demandés à l'entreprise Audran pour le toit de la mairie.  
Il faudra voir s'il est plus judicieux de refaire complètement le côté droit ou réparer les 3 cotés (sachant que le côté gauche a été refait il y a quelques années).
- Les bulletins d'information seront prêts le 27 décembre à partir de 15h00.
- Le Maire informe qu'il a reçu les vœux de l'Association de Poynton.
- Les vœux aux élus et au personnel auront lieu le 11 janvier 2020 à 19h00.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10**

En mairie, le 23/12/2019  
Le Maire  
Benoît SONNET



